



# Programme Équipe Québec

## Règles et normes

EXERCICES FINANCIERS 2021-2025

**Coordination et rédaction**

Direction du sport, du loisir et de l'activité physique  
Secteur du loisir et du sport

**Pour information :**

Renseignements généraux  
Ministère de l'Éducation  
1035, rue De La Chevrotière, 27<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-7095  
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-89951-8 (PDF)

## Table des matières

Préambule .....	4
Objectif de programme .....	4
Admissibilité au soutien financier .....	4
Exigence administrative .....	6
Versement de l'aide financière .....	7

## Préambule

La mise à jour des règles et normes du Programme Équipe Québec pour la période 2021-2025 vise à préciser certaines modalités de ce programme et à regrouper l'ensemble des renseignements pertinents.

Les paramètres généraux d'attribution d'une aide financière par le ministère de l'Éducation demeurent généralement les mêmes que ceux retenus depuis la création du programme en 2003 pour les athlètes et les entraîneurs, mais comportent quelques modifications pour permettre d'en faciliter la compréhension. Globalement, les raisons pour le Québec d'investir dans le développement du talent sportif sont les suivantes :

## Objectif de programme

### *Loi sur la sécurité dans les sports*

« En vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est chargé de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans la pratique d'activités sportives soient assurées. Cette loi prescrit notamment qu'un organisme sportif doit adopter un règlement de sécurité portant sur les matières prévues par règlement du gouvernement et veiller à ce que ses membres le respectent. De plus, l'organisme doit soumettre ce règlement de sécurité au ministre, qui peut l'approuver, avec ou sans modifications. »

## Admissibilité au soutien financier

**Critères d'admissibilité pour qu'un entraîneur soit soutenu dans le cadre du Programme Équipe Québec :**

- Être un entraîneur à temps plein, c'est-à-dire être actif en entraînement sportif au moins 1 800 heures par année.

Pour permettre de vérifier si un entraîneur est à temps plein :

- un document est exigé de l'employeur. Ce document doit décrire le volume annuel de travail de l'entraîneur et préciser le nombre d'heures de travail (en considérant le calendrier d'entraînement et la liste des compétitions de son ou de ses athlètes);
- l'entraîneur doit démontrer qu'il a, avant la bourse du Programme Équipe Québec, des revenus annuels liés à ce travail, constituant la source principale de ses revenus ou encore ceux découlant d'un emploi à temps plein en tant qu'entraîneur;
- pour éviter toute irrégularité, un entraîneur à l'emploi d'une municipalité ou d'un établissement d'enseignement doit démontrer que son employeur consent à ce qu'il soit boursier du Programme Équipe Québec;

- lorsqu'un entraîneur est en congé (congé maladie, parental, adoption ou fin de vie), il demeure boursier du Programme. Au cours de son congé, l'entraîneur qui le remplace serait admissible au Programme s'il répond aux exigences. Les dossiers sont analysés au cas par cas.
- Être l'entraîneur permanent et premier responsable<sup>1</sup> d'un athlète boursier du Programme Équipe Québec ou d'un « programme de l'Institut national du sport du Québec pour la prochaine génération ».

Il s'agit d'un entraîneur possédant minimalement :

- une certification de niveau 3, 4 ou 5 selon l'ancien système de certification des entraîneurs du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE);
  - le statut « formé » au volet Compétition-Développement du PNCE;
  - un diplôme avancé à l'entraînement de l'Institut national du sport du Québec;
  - un baccalauréat dans une discipline appropriée en entraînement sportif (éducation physique, activité physique, kinésiologie ou intervention sportive) en plus d'une formation appropriée spécifique à son sport comparable à ce qui est attendu pour les certifications mentionnées plus haut<sup>2</sup>.
- Avoir une adresse permanente au Québec.
  - Être membre en règle de sa fédération sportive québécoise.
  - Faire une demande annuelle à l'aide du formulaire d'adhésion en vigueur sur le site Web du Ministère et le transmettre au Secteur du loisir et du sport avant la fin du cycle des brevets de la discipline concernée.
  - Ne sont pas admissibles :
    - un entraîneur qui exploite une entreprise de conditionnement physique ou de consultation en entraînement personnel, ou qui intervient principalement auprès de personnes qui ne font pas de la compétition dans le cadre d'un cheminement vers le haut niveau;

---

<sup>1</sup> Être responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du plan annuel d'entraînement et de compétitions de l'athlète :

- diriger la majorité des séances d'entraînement de l'athlète boursier. De plus, dans le cas des athlètes qui sont encadrés par un entraîneur dans un club, mais qui doivent aussi participer à des séances d'entraînement de l'équipe ou du centre national, l'entraîneur boursier « permanent et premier responsable » devra être impliqué lors d'un minimum de séances dont le nombre sera établi par la fédération québécoise et convenu avec le Ministère;
- diriger régulièrement l'athlète boursier dans des compétitions internationales. En ce qui concerne les compétitions internationales majeures, il est possible que l'entraîneur permanent et premier responsable ne puisse pas faire partie de la délégation canadienne. Cependant, l'entraîneur boursier doit pouvoir démontrer qu'il dirige l'athlète lors du plus grand nombre possible de compétitions, qu'elles se tiennent au Québec, au Canada ou ailleurs, pour un même athlète;
- il ne peut y avoir qu'un entraîneur admissible au Programme par athlète. Pour une même structure d'accueil (centre d'entraînement unisport, club, équipe canadienne), il ne peut y avoir qu'un entraîneur admissible. Toutefois, si un autre entraîneur d'une même structure est admissible, la fédération sportive québécoise peut démontrer clairement les responsabilités et les liens entre l'entraîneur et l'athlète concerné et ainsi rendre admissible cet entraîneur.

<sup>2</sup> Le Ministère est responsable de déterminer si l'entraîneur est admissible selon ce critère.

- un athlète identifié de niveau « excellence »;
- un entraîneur qui occupe un emploi à temps plein en dehors de l'entraînement sportif;
- un entraîneur dont la tâche principale n'est pas l'encadrement d'athlètes de haut niveau.

### **Critères d'admissibilité pour qu'un athlète soit boursier du Programme Équipe Québec :**

- Être un athlète identifié de niveau « excellence »<sup>3</sup> par sa fédération sportive québécoise auprès du Ministère.
- Être un athlète qui possède une adresse permanente<sup>4</sup> au Québec.
- Être un membre en règle de sa fédération sportive québécoise. Advenant le cas où il n'y a pas de fédération sportive reconnue par le Ministère dans sa discipline, un athlète pourrait être admissible s'il est qualifié pour les Jeux olympiques ou paralympiques.
- Les athlètes qui font partie de la National Collegiate Athletic Association (NCAA) ne sont pas admissibles au Programme au cours de leur saison. C'est la responsabilité de l'athlète d'aviser le Ministère du début et de la fin de la saison dans la NCAA.

### **Volet « bourse de retraite »**

Les athlètes bénéficiaires du Programme Équipe Québec qui se retirent de la compétition active pourront obtenir, une seule fois, une bourse définie selon le nombre d'années pour lesquelles ils auront été boursiers du Programme, et ce, jusqu'à concurrence de 4 000 \$. L'athlète qui souhaite se prévaloir de cette bourse doit en faire la demande en remplissant le formulaire en ligne, dans un délai maximal de douze mois suivant son retrait de la compétition active.

## **Exigence administrative**

Afin d'obtenir un soutien financier en vertu du Programme Équipe Québec, les athlètes et les entraîneurs doivent déposer une demande d'aide financière à l'aide du formulaire d'adhésion qui se trouve sur le site Web du Ministère à l'adresse [www.education.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services/programme-equipe-quebec/](http://www.education.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services/programme-equipe-quebec/). Le formulaire, accompagné de tous les documents qui y sont demandés, doit être transmis par courriel à l'adresse suivante : [athletes@education.gouv.qc.ca](mailto:athletes@education.gouv.qc.ca).

---

<sup>3</sup> Les athlètes boursiers du Programme Équipe Québec qui sont blessés, mais qui demeurent actifs en termes de réadaptation ou de préparation et dont le retour à la compétition comporte un échéancier connu et validé, demeurent admissibles au Programme. La fédération sportive québécoise concernée est responsable de fournir toute l'information requise au Secteur du loisir et du sport.

<sup>4</sup> Pour les athlètes qui doivent se déplacer et résider à l'extérieur du Québec aux fins d'entraînement seulement (structures nationales d'entraînement situées à l'extérieur du Québec), des ajustements pourront être faits au cas par cas.

## Versement de l'aide financière

Les athlètes sont admissibles au Programme Équipe Québec à compter de la date à laquelle ils sont identifiés de niveau « excellence » par leur fédération sportive québécoise.

Les bourses sont payées aux athlètes par versement automatique d'un montant mensuel de 500 \$ aussi longtemps que ceux-ci conservent leur identification de niveau « excellence ». Le montant maximal annuel que l'athlète peut recevoir est de 6 000 \$.

Les bourses aux entraîneurs sont payées en deux versements. Avant le second versement, l'admissibilité des entraîneurs est réexaminée. Si ceux-ci ne respectent plus les critères, le versement ne sera pas effectué, conformément à la lettre d'exigences qui accompagne l'annonce initiale de la bourse. Le montant maximal annuel que l'entraîneur peut recevoir est de 20 000 \$. Advenant le cas où l'entraîneur n'est plus admissible, un remboursement de la somme excédentaire pourrait être exigé. Il est de la responsabilité de l'entraîneur d'aviser le Secteur du loisir et du sport de tout changement au regard de son admissibilité au Programme.

Pour plus de renseignements sur le Programme Équipe Québec, nous vous invitons à communiquer avec la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du Ministère par courriel à [athletes@education.gouv.qc.ca](mailto:athletes@education.gouv.qc.ca).

